



République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Réf. : ST/LB

N° 2026/097

OBJET

**Travaux de
marquage au sol
Avenue Jean
Mermoz**

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu, la demande formulée par la **Société T2E** domiciliée **ZAL du 14 Juillet – 62223 SAINT LAURENT BLANGY**

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement des travaux marquage au sol de l'Avenue Jean Mermoz à Dainville,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et assurer la sécurité.

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise T2E est autorisée pour la période du Lundi 06 au Vendredi 10 Juillet 2026 à occuper le domaine public de 20h à 6h sur l'Avenue Jean Mermoz à Dainville.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Circulation interdite sur l'emprise du chantier,
- Mise en place d'une déviation dans les 2 sens par l'avenue Lavoisier
- Limitation de la vitesse à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : L'avenue Jean Mermoz sera momentanément inaccessible, sauf riverains et services d'urgences.

Article 4 : Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 15 Juillet 1974, modifié le 06 Novembre 1992.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de DAINVILLE par les soins de Madame le Maire.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire d'Arras, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, transmis et certifié exécutoire le 10 Juin 2026.

Dainville, le 10/06/2026
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification